

**MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS**
(Page n° 1 / 2)

L'an deux mille vingt-trois le mardi quatre avril à quinze heures trente, les membres du conseil d'administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) de la Communauté de Communes de Chinon Vienne et Loire (CC CVL) se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie d'Avoine située 34 rue Marcel Vignaud à Avoine.

Cette convocation est une re-convocation qui fait suite à l'absence de quorum lors de la séance du mercredi vingt-neuf mars deux mille vingt-trois à quatorze heures trente dans ce même lieu.

DATE DE LA CONVOCATION : 30 MARS 2023

PRÉSENTS :

MME G.HAILLOT-ENSARGUET – M. S.PINAUD – M. D.GODOY – M. M.PAVY – MME D.TIJOU
– MME B.BACHET – MME M.SIROT – M. C.HOUVENAGHEL – MME C.FROLA

ABSENCES OU REPRÉSENTATIONS :

M. J.L.DUPONT absent
MME C.MARCHAL excusée
MME L.VUILLERMOZ absente
MME C.LAMBERT excusée
MME F.HENRY a donné pouvoir à M. D.GODOY
MME F.ROUX absente
M. J.LAMARCQ absent
M. R.GUERIN absent
M. J.BROSSARD absent
M. P.RALLE absent

PRÉSIDENTE DE SÉANCE : MME G.HAILLOT-ENSARGUET

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : MME C.FROLA

Nombre de membres en exercice : 19	Nombre de votes POUR : 10
Nombre de membres démissionnaires : 0	Nombre de votes CONTRE : 0
Nombre de membres présents : 9	Nombre d'ABSTENTIONS : 0
Nombre de pouvoirs : 1	Nombre de NON VOTANTS : 0

PRÉSENTATION :

Suite à l'installation du conseil d'administration du CIAS en 2020, le conseil d'administration a adopté par délibération en date du neuf septembre 2020 un règlement intérieur définissant l'organisation et le fonctionnement interne de son conseil d'administration (cf règlement intérieur joint).

Dans ce règlement intérieur, il est indiqué que la convocation au conseil d'administration est adressée par le Président du CIAS à chaque administrateur, par écrit, à l'adresse donnée par celui-ci, et ce, au minimum cinq jours francs avant la date de la réunion (article 11 du règlement).

Suite à l'adhésion récente du CIAS au Groupement d'Intérêt Public RECIA et à la souscription aux services d-E-administration SOLAERE, le CIAS dispose aujourd'hui d'outils permettant la dématérialisation de ses process.

Conformément à l'article L2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 – article 9, il est proposé aux membres du conseil d'administration de modifier le mode de transmission de la convocation aux administrateurs :

- convocation des membres élus du conseil d'administration (qui disposent d'une tablette numérique) par voie dématérialisée, et ce, au minimum cinq jours francs avant la date de la réunion

MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS

(Page n° 2 / 2)

- convocation des membres nommés du conseil d'administration, par écrit, à l'adresse donnée par celui-ci, et ce, au minimum cinq jours francs avant la date de la réunion. Les membres nommés ne disposant pas de tablette numérique, il est proposé de poursuivre le fonctionnement actuel.

Le conseil d'administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-10,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment l'article R123-16,

Vu la délibération du CIAS en date du 09 septembre 2020 (CA-2020-30) portant adoption du règlement intérieur du conseil d'administration du CIAS,

Vu la délibération du CIAS en date du 16 novembre 2022 (CA-2020-50) portant adhésion au groupement d'intérêt public RECIA,

Vu la délibération du CIAS en date du 16 novembre 2022 (CA-2020-51) portant approbation des termes de la convention de déploiement des services d'E-administration Solaere,

après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de modifier l'article 11 du règlement intérieur du conseil d'administration ainsi :

◆ Article 11 : Convocation du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation du Président, à l'initiative de celui-ci ou à la demande de la majorité des membres du Conseil.

Conformément à l'article L2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 – article 9, la convocation est adressée par le Président à chaque membre élu, par voie dématérialisée, et à chaque membre nommé, par écrit, à l'adresse donnée par celui-ci, et ce, trois jours francs avant la date de la réunion (article R123-16 du Code de l'Action Sociale et des Familles).

- de décider de la mise en application du règlement intérieur modifié joint en annexe à compter du 1^{er} septembre 2023.

Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission aux services de l'Etat et de sa publication.

Pour le Président, et par délégation,
La Vice-Présidente, Geneviève HAILLOT-ENSARGUET.

La secrétaire de séance,
Christelle FROLA.

